



L'an deux mille treize, le vingt mars, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-six mars à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2013

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, ROUSSEAU, COCHEREAU, MOURRY, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, HAMELIN, GUIMAS, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND
M. LOPEZ donnant pouvoir à M. MOURRY
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN
M. BUFFETEAU donnant pouvoir à Mlle HAMELIN
M. GUIGNAudeau donnant pouvoir à M. COCHEREAU (jusqu'à son arrivée en début de séance)

M. ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Marie-Laure DURAND demande que soit modifié dans l'approbation du compte rendu de la séance du 17 janvier, la phrase suivante:

« Elle sera complétée par le Conseiller Général via le Fonds d'Aide aux Communes Rurales **d'une somme de 5000 €.** »

De plus, dans la délibération concernant le cimetière, il est indiqué un tarif. Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait simplement de respecter le Code Général des Collectivités pour la durée de séjour dans le caveau provisoire. Le tarif figurant dans cette délibération reprend celui qui avait été fixé par le Conseil Municipal au cours de la séance du 15 novembre 2012.

Le compte-rendu ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 -2013-021

Madame Catherine TROUVÉ, Comptable du Centre des Finances Publiques de Ligueil présente le compte de gestion. Les dépenses de fonctionnement se divisent en six catégories et s'établissent de la façon suivante :

	Montant
Charges à caractère général	529 033
Charges de personnel	787 182
Charges de gestion courante	151 473
Charges financières	84 535
Charges exceptionnelles	21 566
Divers	250 696
Total	1 824 485

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté, notamment les charges à caractère général.

Les recettes de fonctionnement sont divisées en six catégories :

	Montant
Fiscalité locale	991 109
Subventions et participations	805 065
Produits courants	185 208
Produits financiers	7
Produits exceptionnels	10 052
Divers	4 255
Total	1 995 695

Les recettes de fonctionnement ont connu une légère hausse avec une hausse des subventions et du produit de la fiscalité locale. Ces deux ressources sont les principales recettes de la commune puisqu'elles représentent 90 % des recettes.

Les dépenses d'investissement s'établissent de la façon suivante :

	Montant
Dépenses d'équipement	667 516
Remboursement de la dette	181 878
Autres dépenses d'investissement	90
Total	849 484

Les recettes d'investissement sont en hausse du fait d'une hausse des subventions et des dotations et par la souscription d'un emprunt :

	Montant
Dotations et fonds globalisés	553 712
Subventions reçues	127 462
Emprunts souscrits	200 000

Autres recettes d'investissement	215 184
Total	1 096 359

Le résultat de l'exercice s'élève 171 210 euros et correspond à la différence entre la totalité des produits et des charges de fonctionnement constatés au cours de l'exercice. Il tient compte des dotations et reprises sur amortissements et provisions et équivaut au solde positif ou négatif de la section de fonctionnement qui apparaît dans le compte administratif.

La capacité d'autofinancement de la commune s'élève à 383 900 euros. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. Les produits et charges réels sont les opérations qui donnent lieu à encaissement et décaissement effectifs. Ils ne tiennent donc pas compte des dotations et reprises sur amortissements et provisions qui constituent des charges et produits dits calculés. Cette somme de 383 900 euros indique que la commune a la capacité à financer par son fonctionnement courant ses dépenses d'investissement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame TROUVÉ présente quelques comparaisons avec des communes de la région de même strate démographique (échantillon de 14 communes dont la population est comprise entre 2000 et 3499 habitants).

Les produits de fonctionnement réels (871 € par habitant) sont inférieurs à ceux des communes de même strate démographique au niveau régional (905 € par habitant en 2012). Le produit des impôts locaux représentent 409 € par habitant alors qu'il est pour la région de 428 € par habitant.

Les charges de fonctionnement réelles s'élèvent à 699 € par habitant et sont inférieures à celles des communes de même strate démographique au niveau régional (745 € par habitant en 2012). Cette différence provient notamment des achats et charges externes qui représentent 232 € par habitant pour la commune contre 246 € par habitant pour les communes de même strate démographique au niveau régional et aux charges de personnel de 349 € par habitant pour la commune contre 361 € pour les communes de même strate démographique au niveau régional.

Les ressources d'investissement (489 € par habitant) constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé, des dettes, des fonds globalisés d'investissement, des subventions reçues, du FCTVA et des amortissements sont inférieures à celles des communes de même strate démographique au niveau régional (500 € par habitant en 2012). Cette différence provient des dettes bancaires et assimilées (89 € par habitant contre 110 € par habitant), des subventions reçues (57 € par habitant) inférieures aux communes de même strate démographique au niveau régional (104 €) et des autres fonds globalisés d'investissement (3 € contre

12€ par habitant). A contrario, les amortissements s'élèvent à 95 € par habitant contre 14€ par habitant pour les communes de même strate démographique au niveau régional.

Les dépenses d'investissement (379 € par habitant) sont inférieures à celles des communes de même strate démographique au niveau régional (415€ par habitant en 2012). Les dépenses d'équipement représentent 297 € par habitant contre 334 € par habitant pour les communes de même strate démographique au niveau régional et le remboursement des dettes bancaires (81 € par habitant en 2012) est identique pour les communes de même strate démographique au niveau régional.

L'encours total de la dette est de 1.960.118 € soit 873 € par habitant en 2012 et reste supérieur à celui des communes de même strate démographique au niveau régional (592 € par habitant). L'encours total de la dette est, cependant inférieur à celui constaté pour les communes de même strate démographique au niveau départemental de 1.111 € par habitant. Au niveau national, il se situe à 777 € par habitant.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette de remboursements de dettes bancaires (90 € par habitant) est supérieure aux communes de même strate démographique au niveau régional (80 € par habitant). A noter, une stabilité de cette capacité d'autofinancement nette de remboursements de dettes bancaires. En effet, elle était en 2011 à 91 € par habitant. Actuellement, il faudrait environ 5 années de CAF brute (383.900 €) à la commune pour rembourser l'encours des dettes bancaires au 31/12/2012. Au niveau national et régional, il faut environ 4 années de CAF brute et au niveau départemental 7 années de CAF brute pour rembourser l'encours des dettes bancaires au 31/12/2012.

Avec 2.244 habitants, la commune compte 1.373 foyers fiscaux et le revenu fiscal moyen par foyer est de 17.499 €. La part des foyers non imposable est de 64,7 %. 1.075 logements sont imposés à la taxe d'habitation. Les taux des impôts locaux sont :

Taxes locales	Taux
Taxe d'habitation	24,18 %
Taxe sur le foncier bâti	20,66 %
Taxe sur le foncier non bâti	45,20 %

Tous ces taux sont supérieurs aux taux des communes de même strate démographique au niveau régional.

Monsieur le Maire souligne que le revenu fiscal moyen par foyer est faible et que le taux des impôts locaux est élevé et qu'il n'y a donc pas de marge de manœuvre. Par contre, la CAF est supérieure aux autres communes, ce qui signifie des capacités pour investir dans des équipements... et un recours limité à l'emprunt.

3. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - 2013-022

Madame TROUVÉ présente les chiffres du compte administratif. Ces chiffres sont en concordance avec le compte de gestion :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat de l'exercice 2012
Section INVESTISSEMENT	1.096.358,59	849.483,6	246.874,99
Section FONCTIONNEMENT	1.995.695,47	1.824.485,15	171.210,37

La délibération suivante est adoptée :

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2012, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération 2012-024 en date du 30 mars 2012 approuvant le budget principal de la Commune,

VU les décisions modificatives 2012-062 du 24 juillet 2012, 2012-073 du 20 septembre 2012, 2011-081 du 18 octobre 2012, 2012-091 du 15 novembre 2012 et 2012-101 du 19 décembre 2012,

Sous la présidence de Madame LABECA-BENFELE et en absence de Monsieur le Maire, **après délibération, le Conseil Municipal**

ARRETE les résultats du compte administratif 2012, dont les éléments principaux se résument comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	849.483,60 euros	1.096.358,59 euros
RESTES A REALISER	178.475,92 euros	6.580,00 euros
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.824.485,15 euros	1.995.695,47 euros

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012 **171.210,32 EUROS**

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012 **246.874,99 EUROS**

APPROUVE le compte administratif du budget communal de 2012 ;

ADOpte PAR **8 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS, 0 CONTRE**

4. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 - 2013-023

Monsieur le Maire présente la proposition d'affectation du résultat de la commission des finances :

- ⇒ Résultat global cumulé au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement : au compte 1068 la somme de 236.232,89 euros prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé pour couvrir le besoin d'investissement;
- ⇒ Report à la section d'investissement (au compte 001) : 76.240,13 euros

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	65.022,57
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	84.910,32
RESULTATS DE L'EXERCICE : EXCEDENT	171.210,32

DEFICIT	
Résultat cumulé au 31/12/2012	236.232,89
A. EXCEDENT au 31/12/2012	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	236.232,89
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	0
B. DEFICIT au 31/12/2012	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2012-21 du 30 mars 2012 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2012 du budget principal de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter :

Le résultat global cumulé au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement ainsi : au compte 1068 la somme de 236.232,89 euros prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé pour couvrir le besoin d'investissement et d'inscrire à la ligne 001 en dépenses d'investissement la somme de 76.240,13 €.

5. TAXES LOCALES - 2013-024

Monsieur le Maire indique que la commission finances propose de maintenir le taux des taxes locales.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU les lois de finances annuelles,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-26, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le changement de régime fiscal opéré par la Communauté de Communes du Grand Liqueillois qui est passée au régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'état CERFA n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales,

VU l'avis émis par la commission des finances,

VU le rapport de Madame le Comptable Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2013 comme suit :

	Taux 2013
TAXE D'HABITATION	24,18 %
TAXE FONCIERE BATI	20,66 %
TAXE FONCIERE NON BATI	45,20 %

6. BUDGET UNIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 - 2013-025

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du dernier budget de la mandature. Un budget sera préparé en 2014 mais ne sera pas soumis au vote. Monsieur le Maire passe la parole à Madame TROUVÉ qui passe en revue les principales composantes du budget 2013. Le budget se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.424.751,29 euros	1.424.751,29 euros
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2.092.710,01 euros	2.092.710,01 euros
TOTAL	3.517.461,30 euros	3.517.461,30 euros

Marie-Laure DURAND demande une explication sur la somme de 4500 € prévue à l'article 12321 « vie associative » dans la section dépenses d'investissement. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'éclairage du cours du terrain de tennis.

Marie-Laure DURAND demande des précisions sur la somme de 16 785 € allouée aux services techniques dans la section dépenses d'investissement. Monsieur le Maire donne le détail des opérations prévues dans cet article. Des achats de matériels et une mise aux normes des ateliers (électricité notamment) sont prévus.

Marie-Laure DURAND demande des informations sur les dépenses d'investissement relatives au cimetière. Monsieur le Maire indique que la majeure partie des 34.726 euros correspond à la réhabilitation du mur du cimetière (30.000 euros). L'installation d'un caveau provisoire et d'un nouvel ossuaire est également inscrite au budget.

Marie-Laure DURAND remarque que l'article 09240 « école primaire » représente un gros budget. Monsieur le Maire signale qu'il s'agit du projet tel qu'il a été accepté par le Conseil Municipal.

Marie-Laure DURAND relève une baisse des dépenses pour le programme voirie 2013. Monsieur le Maire rappelle que la commission a travaillé sur ce programme et a défini des priorités. Il ajoute que des sommes importantes sont allouées pour l'éclairage public.

Gérard VOISIN présente les subventions allouées aux associations en expliquant les raisons qui ont guidé les choix de la commission « vie associative ».

Marie-Laure DURAND souligne l'effort pour contenir les dépenses de fonctionnement et le gros effort porté sur l'école primaire. Elle regrette que cette somme n'ait pas été budgétée avant.

Gérard VOISIN rappelle que le décès de Madame Danièle ALZA, Adjointe en charge du dossier, a fait prendre du retard à ce projet, tout comme le refus du Conseil Municipal d'adhérer à l'ADAC (Agence départementale d'aide aux collectivités locales). Monsieur le Maire souligne également que le dossier est compliqué et que les financeurs potentiels sont rares.

Marie-Laure DURAND explique que le groupe « Ligueil en marche » va voter le budget en raison de la réhabilitation de l'école primaire.

Monsieur le Maire indique que le budget 2013 n'est pas un budget de fin de mandat car il est dynamique et préfigure de gros enjeux pour la commune. Monsieur le Maire réaffirme l'importance du dossier micro-crèche et l'intérêt pour Ligueil d'avoir une structure de ce type. De plus, ce genre de projet bénéficie de nombreux financements. Une subvention de la CAF est déjà acquise, le montant restant à déterminer. Le projet s'inscrit dans le 3^{ème} Contrat Régional de Pays, ce qui assurera des financements importants.

Le budget 2013 prend en compte des dossiers importants pour la commune tels que l'accompagnement du projet de maison de santé pluridisciplinaire, le futur centre de secours ainsi que le projet de quatre unités de vie au Foyer de Cluny.

La problématique du développement durable impactera le budget de la commune car il s'inscrit dans le contrat de Pays avec des possibilités de financements pour les économies d'énergie sur les bâtiments communaux et sur l'éclairage public par exemple.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le budget unique de l'exercice 2013 de la Commune proposé par la commission des finances qui s'équilibre de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.424.751,29 euros	1.424.751,29 euros
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2.092.710,01 euros	2.092.710,01 euros
TOTAL	3.517.461,30 euros	3.517.461,30 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

VU la délibération n° 2013-022 du 26 mars 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2012,

VU la délibération n° 2013-023 du 26 mars 2013 portant affectation du résultat de clôture au titre de l'exercice 2013,

VU l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE

le budget primitif 2013 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.092.710,01 euros pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à 1.424.751,29 euros en dépenses et en recettes.

7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - 2013-026

Madame TROUVÉ présente le compte de gestion. Les dépenses de fonctionnement se divisent en six catégories et s'établissent de la façon suivante :

	Montant
Charges à caractère général	3 716
Charges de gestion courante	6 241
Charges financières	401
Charges exceptionnelles	191
Divers	29 568
Total	40 116

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

	Montant
Produits courants	60 489
Divers	11 123
Total	71 612

Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

	Montant
Dépenses d'équipement	15 044
Remboursement de la dette	6 708
Autres dépenses d'investissement	20 952
Total	42 705

Les recettes d'investissement se définissent ainsi:

	Montant
Subventions reçues	0
Autres recettes d'investissement	39 397
Total	39 397

Le résultat de l'exercice s'élève à 31.497 euros, ce qui correspond à la différence entre la totalité des produits et des charges.

La capacité d'autofinancement s'élève à 49.942 euros.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - 2013-027

Madame TROUVÉ donne lecture du compte administratif du budget annexe assainissement. Le compte administratif est en accord avec le compte de gestion.

Monsieur le Maire souligne que les restes à réaliser sont importants et qu'ils s'expliquent par les travaux de mise en place d'une table d'égouttage dont la réception a eu lieu le 26 mars 2013.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2012, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2012-028 en date du 30 mars 2012 approuvant le budget annexe assainissement de la Commune,

VU les décisions modificatives 2012-074 du 20 septembre 2012 et 2012-092 du 15 novembre 2012,

Sous la présidence de Madame LABECA-BENFELE et en absence de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement de 2012 ci-dessous ;

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	42.704,59 euros	39.396,79 euros
RESTE A REALISER	222.267,31 euros	91.987,63 euros
SECTION D'EXPLOITATION	40.115,64 euros	71.612,25 euros

EXCEDENT d'exploitation pour l'exercice 2012 31.496,61 euros

DEFICIT d'investissement pour l'exercice 2012 3.307,80 euros

9. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 - 2013-028

Monsieur le Maire indique que la commission des finances, réunie le 6 mars, propose d'affecter le résultat arrêté au 31 décembre 2012 après clôture de la façon suivante :

- Report à la section d'exploitation (au compte 002) : 7.824,89 euros
- Report à la section d'investissement (au compte 001) : 39.285,44 euros
- Affectation au compte 1068 : 90.994,24 euros

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	67.322,52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	93.906,57
RESULTATS DE L'EXERCICE : EXCEDENT	31.496,61
DEFICIT	
Résultat cumulé au 31/12/2012	98.819,13
A. EXCEDENT au 31/12/2012	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	90.994,24
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	7.824,89
B. DEFICIT au 31/12/2012	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2012-26 du 30 mars 2012 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2012 du budget annexe assainissement de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de clôture au 31 décembre 2012 en section d'investissement et de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement (au compte 002) : **7.824,89 euros**

Section d'investissement (au compte 1068) : **90.994,24 euros**

10. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2013 - 2013-029

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le budget unique de l'exercice 2013 de l'assainissement proposé par la commission des finances qui s'équilibre de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	348.210,40 euros	348.210,40 euros
SECTION D'EXPLOITATION	79.048,18 euros	79.048,18 euros
TOTAL	427.258,58 euros	427.258,58 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2013-027 du 26 mars 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2012,

VU la délibération n° 2013-028 du 26 mars 2013 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2012,

VU l'avis de la commission des finances,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

ADOPTE

*le budget primitif 2013 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **79.048,18 euros pour la section d'exploitation** et pour la **section d'investissement à 348.210,40 euros** en dépenses et en recettes.*

par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

11. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire explique que les travaux de remplacement du chauffage au Foyer Rural se passent normalement même si quelques gênes peuvent être constatées. La gaine a été posée, les travaux de soudure sont en cours. La fin des travaux est prévue pour la fin avril. Les membres de la commission sont conviés à la prochaine réunion de chantier qui se déroulera le 2 avril à 17 h.

Pour sécuriser la rue Thomas, une palissade a été installée pour fermer l'accès au trou créé par la démolition des ruines.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD informe l'assemblée d'une panne rue Albert Bergerault concernant l'éclairage public. L'entreprise a dû changer plusieurs dizaines de mètres de câbles électriques pour régler le problème.

La réception de travaux pour la mise en place d'une table d'égouttage a eu lieu le 26 mars. La table est désormais opérationnelle après trois mois de travaux. Le coût des travaux s'élève à 145 750 € HT avec des subventions à hauteur de 35 % pour l'Agence de l'eau soit 51 012 € et de 20 % pour le Conseil général soit 29 150 €. Un renforcement de la ligne électrique est prévu pour alimenter la station d'épuration et la table d'égouttage.

L'entreprise SOGEA a réalisé le curage préventif d'une partie du réseau d'assainissement collectif (route de Descartes, avenue du 8 mai, rue Jean Moulin et rue Aristide Briand). En 2013, plus de 2 kms seront curés préventivement.

Les travaux d'adduction d'eau potable avenue du 8 mai sont terminés. Un appel d'offres est lancé pour le prolongement des travaux jusqu'à la rue du Paradis. Ces travaux entraîneront des difficultés de circulation et des déviations seront mises en place. La deuxième tranche d'effacement des réseaux (de la place du Champ de Foire à la place Leclerc) se déroulera après les Percufoles.

Un accident a eu lieu avenue du 8 mai et a occasionné des dégâts matériels. Une expertise contradictoire aura lieu première quinzaine d'avril.

Le radar pédagogique pose à nouveau problème, l'entreprise va intervenir prochainement.

Monsieur le Maire ajoute que SOGEA a détecté l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement. Une grande quantité des eaux parasites provient du secteur de l'avenue du 11 novembre.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN informe l'assemblée que la commission vie associative s'est réunie le 21 mars pour étudier les demandes de subventions des associations. Il détaille les éléments pris en considération avant de proposer une répartition des subventions.

Deux groupes ont confirmé leur participation à la Fête de la Musique (Eole et Rédemption). L'école communautaire se produira également. Un courrier a été adressé aux bars, restaurants et au Foyer de Cluny pour connaître leurs projets et pour élaborer l'affiche de la manifestation. Le groupe Eole disposant du matériel technique nécessaire (sonorisation et éclairage), il ne sera pas nécessaire de faire appel à un prestataire.

De nouvelles demandes ont été reçues en mairie pour monter des commerces sur Ligueil. Des visites de locaux ont eu lieu.

Le feu d'artifice se déroulera le 13 juillet sur la prairie du Dauphin.

L'association « Nature et Fruits » a formé son bureau et envoyé ses statuts en Sous-Préfecture. Le projet de convention sera soumis au Conseil au cours de sa prochaine séance.

Un dossier de subvention sera monté pour la restauration du Christ de chair. Monsieur le Maire ajoute qu'une étudiante de l'école du Louvre se chargera de monter le dossier et de rechercher des sponsors. Le tabernacle, qui est classé monument historique, pourrait être restauré également. Avec la plainte déposée pour le vol des statuettes, la gendarmerie pourrait peut-être les retrouver. Une recherche est en cours dans les archives de la mairie.

Une réunion est prévue pour l'organisation du Forum des Associations qui aura lieu en même temps que le Fête du Lait.

Les rideaux de scène seront installés au Foyer Rural après la fin des travaux.

L'association AGIR propose d'installer des vetibox sur la commune afin de récupérer les vêtements.

Les archives départementales ont envoyé un courrier pour remercier la commune pour le don du magnétophone à bandes.

Pour la commission « éducation - jeunesse », Gérard VOISIN détaille les activités pédagogiques qui seront organisées par l'école primaire. Les classes de CP et CM2 sont en pleine préparation de la classe cirque.

La fête des écoles se déroulera le 22 juin.

Les parents d'élèves et les professeurs sont favorables à un report en 2014 de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

- Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs

Jeanine LABECA-BENFELE informe l'assemblée que des créances ont été admises en non valeur pour un montant de 13 000 euros par la Communauté de Communes du Grand Ligeillois au niveau de la redevance des ordures ménagères. La CCGL étant l'ordonnateur, la commune n'a pas accès à tous les détails.

- Cimetière

Monsieur le Maire indique que la commission s'est réunie le 5 mars pour étudier les devis pour l'ossuaire et le caveau provisoire. Il a également été évoqué la possibilité de s'orienter vers une politique zéro pesticide au cimetière en aménagement des allées vertes et des zones fleuries.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL POUR LE REMPLACEMENT DE LAMPES A MERCURE - 2013-030

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que fin 2014, toutes les ampoules à mercure devront être remplacées. Il est prévu de remplacer 45 luminaires à mercure en 2013.

La commune peut espérer une subvention de la part du SIEIL pour le remplacement des luminaires à mercure.

La commission « Espace rural, voirie, éclairage public, assainissement » propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SIEIL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de remplacement de 45 luminaires à mercure pour l'année 2013,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL POUR L'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE ARISTIDE BRIAND - 2013-031

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Michel HUARD, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux aériens d'éclairage public de la rue Aristide Briand dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 1^{er} février 2012, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 144.326,01 € TTC.

La part communale s'élève à 36.202,18 € HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public dans la rue Aristide Briand,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1er adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général de la Ville.*

14. CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE POUR L'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE ARISTIDE BRIAND - 2013-032

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'effacement du réseau électrique rue Aristide Briand, il convient de signer une convention de servitude souterraine avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Cette convention précise que sur la parcelle D 1785, dont la commune est propriétaire, il sera établi sur une bande 0,30 mètre de large, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 2 mètres. Tout élément sera situé à au moins 0,65 mètre de profondeur de la surface après travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la convention de servitude souterraine pour l'effacement du réseau électrique rue Aristide Briand,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

15. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE PACT 37 POUR LA DEMOLITION DE QUATRE BATIMENTS PREFABRIQUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE - 2013-033

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réhabilitation de l'école primaire, il est nécessaire de procéder à la démolition des quatre préfabriqués.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de confier cette mission à un organisme qualifié,

CONSIDERANT la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PACT d'Indre-et-Loire en date du 7 mars 2013,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De mandater** le PACT d'Indre-et-Loire, sis 303 rue Giraudeau, BP 75825, 37058 TOURS Cedex, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition des quatre préfabriqués à l'école primaire,
- **D'inscrire** au budget la somme de 2 511,60 € TTC (deux mille cinq cent onze euros et soixante centimes toutes taxes comprises),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

16. PERMIS DE DEMOLIR POUR LES QUATRE BATIMENTS PREFABRIQUES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - 2013-034

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal a décidé de lancer le projet d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire.

Dans un premier temps et en préalable à la réalisation de cette opération, le préfabriqué abritant l'ALSH et le second non utilisé doivent être démolis afin de faire place à l'extension. Dans un deuxième temps, les deux derniers préfabriqués qui abritent des salles de classe seront démolis quand les nouvelles classes auront été construites.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer des Permis de Démolir pour ces deux opérations.

Pour ce faire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dépôt des Permis de Démolir,
- charge Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises pour les démolitions.

17. ACQUISITION EN PAIEMENT PAR COMPENSATION DE PARCELLES AUX BRULES - 2013-035

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de lotissement au lieu-dit « les Brûlés », il est nécessaire de prévoir l'installation d'une bache à eau afin d'assurer la défense incendie en raison du débit insuffisant de la borne la plus proche.

La commune ne dispose pas d'emprise foncière pour installer cet équipement. Les propriétaires des parcelles concernées ont proposé de recourir à une vente avec paiement par compensation. Cette vente permettrait à la commune d'acquérir le terrain suffisant pour installer la bache à eau avec la contrepartie de prendre en charge les dépenses liées à l'installation de la bache à eau.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la proposition des propriétaires de vendre avec paiement par compensation les parcelles ZN n° 328 de 73 ca et ZN n° 330 de 95 ca,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'emprise foncière au lieu-dit « les Brûlés »,

CONSIDERANT que la défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative générale,

CONSIDERANT que la borne incendie la plus proche n'offre pas un débit suffisant pour assurer la défense incendie,

CONSIDERANT la nécessité d'installer une bache à eau au lieu-dit « les Brûlés »,

décide à l'unanimité :

- *d'acquérir les parcelles ZN n° 328 de 73 ca et ZN n° 330 de 95 ca soit une superficie totale de 168 m², appartenant aux conjoints ROMAC-JOUBERT,*
- *de s'engager à prendre à sa charge les frais afférents à l'installation d'une bache à eau de 120 m³ dont le montant est estimé à 5400 euros HT,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente avec paiement par compensation ainsi que tout document nécessaire au transfert de propriété.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un assouplissement pourrait être observé sur la question de la défense incendie en zone rurale à partir du mois de juillet prochain.

18. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PRESTATION DE SERVICE « ALSH » - PROJET ADOS FREE LIG - 2013-036

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » (ALSH) pour le projet Ados Free Lig.

La CAF poursuit une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités :

- *Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements ;*
- *Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.*

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « ALSH » pour le projet Ados Free Lig.

La convention a pour objet de :

- *Prendre en compte les besoins des usagers,*
- *Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,*
- *Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.*

La Commune, en tant que gestionnaire, s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » (ALSH) pour le projet Ados Free Lig,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.*

19. CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC ERDF POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE BASSE TENSION - 2013-037

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique qu'avec la mise en place d'une table d'égouttage à la station d'épuration, la puissance électrique actuelle n'est pas suffisante pour les équipements.

Pour changer la puissance souscrite, il est nécessaire de signer une convention avec ERDF. Cette convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA précise :

- *les caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'installation de consommation,*
- *les caractéristiques des ouvrages de raccordement,*
- *le raccordement.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la convention telle que présentée avec ERDF,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2013-038

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent du service administratif va bientôt faire valoir ses droits à la retraite. Il propose donc de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (17,5/35 h) pour s'occuper principalement de l'urbanisme. Il indique qu'il aurait souhaité que la Communauté de Communes du Grand Ligeillois prenne la compétence et crée un poste dédié à l'urbanisme. De cette façon, une personne spécialiste de toutes les questions d'urbanisme se chargerait d'instruire les dossiers pour les communes. L'idée a été lancée mais le projet n'est peut-être pas encore assez mûr pour le moment.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 21 février 2013,

CONSIDERANT le départ en retraite de l'agent administratif en charge de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}) à compter du 13 mai 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **créé** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}) à compter du 13 mai 2013,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **dit** que le nombre de postes se définit comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	17,5/35 ^{ème}	1
Garde champêtre chef	35/35 ^{ème}	1
Garde –Champêtre principal	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint Technique territorial de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	8
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	32,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	30,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	27/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	6,5/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	1

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	4,73/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	1

21. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE DE LA CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE - 2013-039

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de Ligueil est scolarisé à l'école Alfred de Vigny à Loches en Classe d'Inclusion Scolaire.

La Commune de Ligueil doit participer aux frais de scolarité de l'enfant pour un montant de 377,00 euros.

Vu l'article L.112-1 du Code de l'Education,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- ***PARTICIPER*** financièrement aux frais de scolarité d'un enfant de Ligueil en Classe d'Inclusion Scolaire à l'Ecole Alfred de Vigny,
- ***VERSER*** la somme de 377 euros à la Commune de Loches.

22. SUBVENTION POUR LA CLASSE CIRQUE - 2013-040

Gérard VOISIN explique que les classes de CP et CM2 ont un projet de classe cirque cette année. Ces deux classes n'ont pas fait de voyages scolaires au cours des deux dernières années. Le cirque s'implanterait à côté du parking du stade. La coopérative scolaire participerait financièrement à cette activité.

Michel GUIGNAudeau donne lecture du courrier adressé aux familles par les enseignants. Il est indiqué qu'une subvention de 60 euros sera versée aux familles alors que la décision n'a pas encore été prise par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de maintenir la subvention dans l'intérêt des enfants et de voter à bulletins secrets.

La délibération suivante est adoptée :

Gérard VOISIN présente la demande de subvention de l'équipe enseignante de l'école élémentaire pour la classe cirque.

Les classes de CP et CM2 sont concernées par cette activité. Une participation de 60 € par enfant est demandée par l'équipe enseignante pour les 45 enfants domiciliés sur Ligueil.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'équipe enseignante,

CONSIDERANT le courrier adressé aux familles par l'équipe enseignante dans lequel il est indiqué comme étant acquis que la commune verse une subvention de 60 € alors que le Conseil Municipal n'a pas encore pris de décision,

Délibère et refuse, par 13 voix contre et 4 voix pour, d'accorder une subvention pour la classe cirque.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 18 avril 2013.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 12.

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 3 avril 2013, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.